



Commission des finances et des affaires générales

010 - Gestion Financière

Projet de budget supplémentaire et de décision budgétaire modificative n° 1 (DM1) pour 2017

Rapport n° CD/2017/047

Service Chef de file :

E220 - Service du budget et de la dette

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée départementale les projets de budget supplémentaire (BS) et de décision modificative n°1 (DM1) pour l'exercice 2017.

Le budget supplémentaire est une étape budgétaire qui permet d'intégrer des modifications significatives, du fait notamment de la reprise des résultats constatés au compte administratif. Il permet également de tenir compte des dernières variations connues pour ce qui concerne les dotations et compensations versées par l'Etat, les montants définitifs ayant été arrêtés après le vote du BP 2017.

Le projet de budget supplémentaire comprend la reprise du résultat d'exécution 2016 dont le montant a été obtenu par les efforts de maîtrise budgétaire réalisés lors de l'exercice passé et grâce à des bonnes nouvelles en recettes constatées au compte administratif 2016.

Hors intégration du résultat d'exécution, la DM1 conduit à un besoin de financement en section de fonctionnement, les recettes de fonctionnement supplémentaires ne permettant pas de couvrir intégralement des charges nouvelles qui sont particulièrement importantes dans le domaine de l'enfance.

Introduction

Le projet de budget supplémentaire qui est proposé à l'approbation de l'Assemblée départementale s'inscrit dans la continuité des exercices 2015 et 2016 et des décisions budgétaires prises à l'occasion du vote du budget primitif 2017. Ainsi, il s'agit d'un projet de DM1 équilibré et responsable qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée départementale.

A nouveau, le Département se voit contraint de faire face aux décisions de l'Etat, prises sans aucune concertation avec les collectivités. Ainsi, une recette jusqu'à présent garantie, la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) a été revue à la baisse en Loi de Finances 2017 et représente une perte de plus de 3 M€ pour le Département du Bas-Rhin. A cela s'ajoutent les dépenses sociales dont le coût supplémentaire pour le Département en 2017 est provisoirement chiffré à environ 3,0 M€ du fait en particulier des dépenses nécessaires pour accueillir dans des conditions décentes les Mineurs Non Accompagnés (MNA). Compte tenu du contexte et des arrivées continues, ce montant est encore susceptible d'être revu à la hausse lors de la prochaine étape budgétaire.

Des bonnes nouvelles en recettes (augmentation de la CVAE, de la recette en provenance du fonds de péréquation des DMTO, etc.) ainsi que la gestion toujours rigoureuse des dépenses de fonctionnement, notamment pour ce qui concerne les dépenses de son administration,

permettent au Département de compenser en partie les propositions supplémentaires en dépenses de fonctionnement. Cela n'est toutefois pas suffisant pour permettre d'atteindre l'intégralité des besoins supplémentaires identifiés dans cette proposition de DM1. Le Département se trouve de ce fait contraint d'affecter une partie du résultat d'exécution 2016 à la couverture des besoins de la section de fonctionnement.

Le résultat d'exécution 2016 s'élève à 53,7 M€. Il est proposé de mobiliser 1,6 M€ pour équilibrer la section de fonctionnement et que le reste soit entièrement affecté à la résorption du stock des engagements du Département en investissement vis-à-vis des tiers associatifs ou institutionnels, conformément à la stratégie financière mise en place par l'Exécutif départemental depuis 2015.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, en dehors de l'augmentation de plus de 50 M€ des crédits permettant d'honorer les versements de subventions aux tiers grâce à l'injection du résultat d'exécution de l'exercice 2016, la dépense est revue à la baisse : -3,0 M€ principalement en raison du report des travaux concernant le pont de Gambenheim.

1. Equilibre général du projet de DM1

Afin d'obtenir une lecture claire des équilibres du projet de DM1, il convient d'isoler le résultat d'exécution de l'exercice 2016 qui constitue une recette de fonctionnement de 53,7 M€.

Tableau n°1 – Vision consolidée de la DM1 dont résultat d'exécution

	Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	+11 432 177,32	+62 430 887,35	+50 998 710,03
Investissement	+96 070 828,39	+45 072 118,36	-50 998 710,03

Ce premier tableau de présentation du projet de DM1 permet de disposer d'une vision complète des mouvements proposés, y compris les mouvements qui relèvent uniquement d'écritures comptables.

L'ensemble des mouvements proposé à la DM1, retraité des éléments mentionnés ci-dessus et de l'injection de l'ensemble des marges de manœuvre dégagées pour les subventions d'investissement est retracé dans le tableau suivant :

Tableau n°2 – Proposition des mouvements du projet de DM1 hors mouvements comptables et résultat d'exécution

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	+11 432 177,32	+8 719 667,08
Epargne		-2 712 510,24
Investissement	-3 433 741,65	-2 296 952,85
Excédent de la section d'investissement		+1 136 788,80
Résultat DM1		-1 575 721,44

Le tableau ci-dessus permet de disposer d'une lecture d'un projet de DM1, purgé des mouvements comptables et du résultat d'exécution 2016 qui peuvent masquer l'équilibre véritable.

La lecture de ce tableau permet d'observer une dégradation de l'épargne et le fait que les mouvements proposés dans le cadre de la DM1 ne parviennent pas seuls à atteindre l'équilibre. La cause principale est l'augmentation importante des dépenses sociales, notamment pour prendre en charge les dépenses liées à l'accueil des MNA.

Ainsi, le Département se voit contraint d'utiliser le résultat d'exécution de l'exercice précédent, d'ordinaire uniquement consacré à des dépenses d'investissement, afin de répondre aux besoins de la section de fonctionnement.

Tableau n°3 – Vision du budget 2017 post-DM1 (hors emprunts et solde d'exécution d'investissement reporté)

		Dépenses	Recettes
BP 2017 voté	Fonctionnement	815 394 758	895 675 330
	Investissement	119 999 207	39 718 634
		Dépenses	Recettes
BP 2017 post DM1	Fonctionnement	826 826 935	904 394 997
	Investissement	168 700 964	37 421 681

A travers ce tableau, il est possible de voir qu'une fois comblés les besoins non couverts en DM1, l'intégralité du résultat 2016 peut être consacré à la section d'investissement et plus particulièrement aux paiements des subventions d'investissement et à la réduction du stock des engagements vis-à-vis des tiers, comme depuis 2015.

2. La section de fonctionnement

2.1. Les recettes de fonctionnement proposées

Les recettes de fonctionnement supplémentaires proposées en DM1 s'élèvent à 62,4 M€. Ce montant inclut la reprise du résultat d'exécution de l'exercice 2016 pour un montant de 42,9 M€. Retraitées du résultat d'exécution, les recettes de fonctionnement supplémentaires proposées atteignent un montant de 8,7 M€.

Les principales augmentations proposées sont les suivantes :

- +4,7 M€ au titre du fonds de péréquation des DMTO sur la base du CA 2016 et des premières estimations réalisées après une année 2016 où les DMTO ont progressé au niveau national ;
- +3,4 M€ de recouvrements sur ressources ou successions des bénéficiaires de l'aide sociale en établissements ;
- +2,1 M€ de reversement au budget principal de l'excédent 2016 du budget annexe des transports ;
- +1,0 M€ de CVAE en cohérence avec le montant notifié (80,7 M€) ;
- +1,0 M€ de FCTVA de fonctionnement, recette nouvelle estimée en fonction des dépenses de 2016 ;
- +0,7 M€ pour le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) suite à la signature par le Département et l'Etat de la convention relative à ce Fonds ;
- +0,5 M€ de produit de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) suite à l'évolution des bases physiques (184 M€) ;
- +0,4 M€ de reversement par l'ASP d'un trop perçu pour les aides aux projets d'insertion ;
- +0,4 M€ de dotation de péréquation urbaine sur la base du montant notifié soit 17,2 M€ ;
- +0,4 M€ de reversement de la MDPH au Département sur la base des derniers CA et du montant 2017 révisé ;
- +0,3 M€ de dividendes suite à la très bonne année réalisée par la SERS ;

- +0,3 M€ liés à la vente de certificats d'économie d'énergie ;
- +0,2 M€ de remboursement de frais par les budgets annexes au budget principal ;
- +0,2 M€ pour le versement par l'ADEME du solde de la subvention pour l'élaboration du plan de prévention des déchets ;
- +0,2 M€ pour la participation de l'Etat à la prise en charge des MNA ;
- +0,1 M€ de redevance des mines suite au versement par l'Etat des produits non reversés en 2015 et 2016 ;
- +0,1 M€ de recouvrements sur indus RSA.

D'autres recettes sont quant à elles proposées en baisse. La diminution la plus importante concerne la DCRTP avec -3,0 M€ suite aux dispositions adoptées par l'Etat dans la Loi de Finances 2017.

Il est proposé d'ajuster la DGF à la baisse (- 1,7 M€) suite à la dernière notification pour l'exercice 2017 réceptionnée par le Département.

La recette liée au reversement du fonds de solidarité des DMTO est proposée à la baisse de -1,5 M€, sur la base des prévisions de l'ADF. En 2017, comme en 2016, le Département devrait être contributeur net du fonds (la dépense sera supérieure à la recette). Le coût net estimé s'élève à 4,3 M€ (contre 1 M€ en 2016).

Ce solde pourrait être considéré comme un coût supplémentaire à intégrer à la charge nette des AIS (Allocations Individuelles de Solidarité), dans la mesure où lorsque le fonds de solidarité a été mis en place en 2014 il s'agissait pour l'Etat d'apporter une compensation supplémentaire aux dépenses sociales des Départements. Ce fonds devenant depuis 2016 une dépense nette supplémentaire pour le Département, son coût pourrait alors être considéré comme venant alourdir le montant total restant à la charge du Département. Toutes péréquations confondues le Département du Bas-Rhin reste gagnant dans la péréquation horizontale entre Départements qui est réalisée. Le Département reste bénéficiaire net à hauteur de 4,1 M€.

Enfin, la dotation de transfert de compensation des exonérations fiscales est proposée en diminution de 0,4 M€ suite à la dernière notification réceptionnée par le Département.

2.2. Les dépenses de fonctionnement proposées

Les dépenses de fonctionnement supplémentaires proposées à l'occasion de la présentation du projet de DM1 s'élèvent à 11,4 M€.

L'augmentation la plus importante est observée pour les dépenses d'enfance-famille, +5,2 M€.

Des crédits supplémentaires sont sollicités pour prendre en charge l'accueil des MNA (Mineurs Non Accompagnés) dont le nombre continue d'augmenter de façon importante :

- +2,2 M€ pour les dispositifs spécifiques MNA ;
- +0,4 M€ pour les opérateurs tiers dignes de confiance pour la prise en charge de MNA ;
- +0,3 M€ pour le service provisoire d'accueil des MNA du Foyer départemental de l'Enfance (FDE).

De plus une augmentation de 1,9 M€ est également sollicitée pour la prise en charge des enfants accueillis en MECS (Maisons d'Enfants à Caractère Social), afin d'ajuster le budget 2017 au niveau du CA 2016. En effet, le BP 2017 anticipait une baisse d'activité qui ne se concrétise pas.

Enfin, la mise à l'abri des familles avec enfant de moins de trois ans fait l'objet d'une proposition d'évolution de 0,4 M€ pour faire face à un nombre de demandes en constante augmentation.

Le coût des études liées au dispositif PIG habitat est proposé en augmentation de 1,5 M€ suite à une exigence de réglementation comptable que ces dépenses soient imputées en

section de fonctionnement et non plus en investissement. Une baisse correspondante est inscrite concernant les dépenses d'investissement.

Le prélèvement de solidarité dans le cadre du fonds de solidarité des DMTO augmente de 1,0 M€ sur la base des prévisions de l'ADF (voir 2.1 les recettes de fonctionnement).

Le reversement du Département au titre du fonds de péréquation de la CVAE est proposé en augmentation de 0,9 M€ sur la base des dernières estimations réalisées.

Une augmentation de 0,9 M€ pour la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) est nécessaire au regard du CA 2016 et de l'exécution 2017, tout comme une augmentation de 0,9 M€ pour l'hébergement des personnes en situation de handicap.

0,8 M€ supplémentaires sont sollicités pour diverses subventions de fonctionnement.

0,4 M€ supplémentaires sont proposés pour les aides aux structures d'insertion afin de pouvoir prendre en charge plus de contrats et de verser des bonus aux opérateurs qui dépassent leurs objectifs.

Face à l'ensemble de ces augmentations en dépenses de fonctionnement, quelques baisses sont proposées :

- -0,1 M€ pour les dépenses relatives à l'ACTP (Allocation Compensatrice Tierce Personne), prestation en voie d'extinction ;
- -0,1 M€ pour les frais d'impression et de reprographie ;
- -0,1 M€ pour les frais de restauration (marché de restauration et tickets restaurant).

3. La section d'investissement

3.1. Les propositions de recettes d'investissement

Les recettes d'investissement proposées en DM1 s'élèvent à 45,1 M€. Ce montant tient compte, comme en dépenses, du solde d'exécution de 2016 pour un montant de 47,4 M€. Sans ce mouvement comptable, les recettes d'investissement s'établiraient en diminution de 2,3 M€.

La baisse la plus importante est liée au décalage des travaux programmés pour le pont de Gamsheim. La recette de 2,6 M€ de l'Etat ne sera versée qu'en 2018.

Les autres propositions de baisses significatives portent sur :

- Les projets INTERREG en l'absence pour le moment d'accord de financement du côté allemand : -0,3 M€ ;
- Les réfections de tranchées suite à la baisse de la dépense prévisionnelle : -0,1 M€ ;

Parmi les augmentations, il est à noter +0,4 M€ de financement de RFF dans le cadre des réparations de routes départementales liées aux travaux de la LGV EST et +0,2 M€ de recouvrements de créances des Communes et Communautés de communes au titre du remboursement des avances remboursables versées par le Département.

3.2. Les propositions de dépenses d'investissement

Le projet de DM1 propose une augmentation des dépenses d'investissement de 96,1 M€. Ce montant tient compte du solde d'exécution d'investissement, d'un montant égal en dépenses et en recettes et qui ne génère pas de flux financier pour le Département. Il s'agit là d'un mouvement comptable.

En ne tenant pas compte de ce mouvement, le montant réel des dépenses d'investissement proposé à l'occasion de la DM1 s'élève à 48,7 M€.

La principale augmentation, de plus de 50 M€, concerne les subventions d'investissement, dans la continuité des orientations prises par le Département dès 2015 d'affecter toutes les marges de manœuvre budgétaires au solde des engagements qui ont été pris vis-à-vis des tiers, associatifs ou institutionnels.

Les autres dépenses d'investissement sont globalement en baisse, du fait notamment du décalage des travaux concernant le pont de Gamsheim pour -3,0 M€. Il est proposé de rediriger une partie de ces crédits (1,8 M€) vers d'autres opérations dont les calendriers ont été avancés :

- Travaux sur la RD40 Hirschland ;
- Travaux d'aménagement pour permettre le passage des convois exceptionnels ;
- Déviation de Marmoutier.

Parmi les autres baisses proposées, la plus importante concerne les études liées au dispositif PIG habitat pour 1,5 M€. Ces dépenses sont désormais inscrites en section de fonctionnement suite à une recommandation de la Paierie départementale.

4. Points divers

4.1. Propositions de subventions pour les budgets annexes

Le budget principal du Département encaisse les recettes liées à la récupération du FCTVA pour le compte du budget annexe du SPVBR (Service du Parc des Véhicules et des Bacs Rhénans) et les lui reverse. Il est proposé de décider de reverser cette somme sous la forme d'une subvention de fonctionnement, permettant au SPVBR de pratiquer des remises sur ses prix.

Le montant de la subvention payée s'élève à 228 838,95 €.

Il est également proposé de voter une subvention de 241 097,20 € du budget principal vers le budget annexe de la Régie des transports afin de lui permettre d'équilibrer ses recettes et ses dépenses en 2017 afin de prendre en charges les dernières factures de l'exercice 2016, récemment réceptionnées par le Département.

4.2. La taxe d'aménagement

Lors de sa séance du 8 décembre 2016, le Conseil Départemental a décidé d'inscrire au budget primitif 2017 une dotation de 1 045 000 € en vue du financement de son partenariat avec le CAUE du Bas-Rhin. Ce montant correspond à une part du produit de la part départementale de la taxe d'aménagement, conformément aux textes en vigueur et à la délibération prise par le Conseil Départemental le 20 mars 2017.

Par délibération n° CD/2017/018 du 20 mars 2017, le Conseil Départemental a en effet décidé de fixer la part de taxe d'aménagement dédiée au financement du CAUE à 0,125% à compter du 1er janvier 2017. Par la présente délibération, il est proposé au Conseil Départemental de décider de compléter le produit issu de cette fraction de la taxe d'aménagement par un produit complémentaire également issu de la taxe d'aménagement de façon à garantir au CAUE le versement de 1.045.000 €.

Le Département garantirait ainsi au CAUE en 2017 un montant de 1.045.000 €. Il est également proposé de décider de mettre en place un mécanisme de versement mensuel.

4.3. Les admissions en non-valeur proposées

Il s'agit de recettes titrées qui n'ont pu être recouvrées. Ces propositions émanent de M. le Payeur Départemental. L'admission en non-valeur a uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité des créances jugées irrécouvrables. Les motifs sont principalement l'insolvabilité selon les procès-verbaux de carence et de perquisition, la non-domiciliation à l'adresse indiquée, le décès du débiteur, les créances éteintes.

Le montant des admissions en non-valeur proposées pour le budget principal s'élève à 447 966,94 € (422 763,74 € pour les non-valeurs sans TVA et 25 203,20 pour les créances éteintes).

Par ailleurs, le montant des admissions en non-valeur proposées qui concernent spécifiquement la perception des taxes d'urbanisme sur le budget principal s'élève à 18 392 € (6 640 € pour la TD CAUE, 11 752 € pour la TDENS).

4.4. Les remises gracieuses proposées

Il s'agit de propositions tendant à renoncer, à l'initiative du Département, pour des raisons justifiées en particulier au regard de la situation sociale des débiteurs, à exiger le reversement de sommes versées : 35 365,61 € de remises gracieuses sont proposées au titre de l'aide à l'enfance, de l'aide aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et s'agissant des indus RMI et RSA.

4.5. Foyer de l'enfance – provisions pour risques

Il est proposé les mouvements suivants sur les provisions pour risques concernant le Foyer de l'enfance :

- Une augmentation de 30 000 € correspondant à 240 jours de Comptes Epargne Temps abondés en 2016 (inscription au Budget Primitif 2017) ;
- Une reprise de 28 500 € correspondant à 4 275 € d'indemnisation de Comptes Epargne Temps et 24 185 € de contributions patronales relatives aux validations de services contractuels (inscription au Budget Supplémentaire 2017).

4.6. Reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe du Parc Départemental d'Erstein

Compte tenu de la présence d'un excédent de fonctionnement capitalisé supérieur à 1 M€ dans le budget annexe du Parc Départemental d'Erstein, il est proposé de décider d'en reverser une partie au budget principal à hauteur de 600 000 €.

4.7. Ecritures comptables liées à la gestion de l'inventaire comptable

La convention de services comptables et financiers, engage la collectivité dans une démarche de fiabilisation de ses comptes. Dans le cadre de l'apurement de l'inventaire comptable, il est nécessaire de procéder à des régularisations conformément à l'instruction M52 (tome 2 titre 3 chapitre 6 et note de la DGCL du 12/06/2014).

Il est nécessaire d'autoriser le payeur départemental à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

- bien AUT_01_11_00006

Il convient de régulariser par l'écriture suivante :

Débit C/20422 8,00€

Crédit C/1068 8,00€

- bien AUT0000000000000009790 et bien AUT0000000000000010210

Il convient de régulariser par les écritures suivantes :

Débit C/281848 164,96€

Crédit C/1068 164,96€

Débit C/1068 164,96€

Crédit C/281838 164,96€

Dans le cadre de régularisation d'écritures liées aux amortissements, il est nécessaire d'autoriser le payeur départemental à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

N° INV	D 1068	C 1068	D 28157	C 28157	D 281838	C 281838	D 281848	C 281848	D 28185	C 28185
AUT0000000000000009790*	89,96	89,96				89,96	89,96			
AUT0000000000000010210*	75,00	75,00				75,00	75,00			
AUT0000000000000008002*	324,12	324,12		324,12			324,12			
AUT0000000000000008001*	193,27	193,27		193,27			193,27			
AUT0000000000000009921*	1 157,06	1 157,06						1 157,06		
AUT0000000000000009939*	528,63	528,63	528,63					528,63		
AUT0000000000000010131*	936,00	936,00	936,00					936,00		
AUT0000000000000009945*	1 245,29	1 245,29			1 245,29			1 245,29		
TOTAL	4 549,33	4 549,33	1 464,63	517,39	1 245,29	164,96	682,35	3 866,98	1 157,06	0,00

- bien AUT10056 :

Il convient de régulariser par les écritures suivantes :

Débit C/28181 532,22€

Crédit C/1068 532,22€

Débit C/1068 532,22€

Crédit C/281848 532,22€

- bien AUT10600

Il convient de régulariser par les écritures suivantes :

Débit C/28181 3 025,98€

Crédit C/1068 3 025,98€

- bien AUT 13234

Il convient de régulariser par les écritures suivantes :

Débit C/281735 198,00€

Crédit C/1068 198,00€

Dans le cadre de régularisation d'écritures de ré-imputation, il est nécessaire d'autoriser le payeur départemental à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

- mandat 58678/2011 (n° provisoire 90002401083032) Enquête parcellaire Jacques Ledig de 780,25 € imputé à tort en section d'investissement
Débit C/1068 780,25 €
Crédit C/2111 780,25€

4.8. Propositions de régularisations des travaux pour compte de tiers

4.8.1. Réfection des tranchées – *comptes 454111 - 454121*

Ces comptes regroupent les dépenses et recettes relatifs aux travaux de réfection de tranchées exécutés sur les routes départementales au profit de bénéficiaires divers.

Afin de solder les opérations effectuées jusqu'en 2011 inclus, il est proposé de décider d'attribuer une subvention d'équilibre de 552 315,13 € correspondant au solde entre les dépenses effectuées (2,7 M€) et les recettes perçues (2,1 M€).

Mandat sur compte nature 204422, titre sur chapitre 454121 (opérations d'ordre).

4.8.2. Transport en site propre à l'ouest de Strasbourg (TSPO) – *comptes 454113 - 454123*

Dans le cadre des aménagements du TSPO sur la RN4 (ban de la commune d'Ittenheim), une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'Etat vers le Département a été établie en 2014. Les aménagements étant terminés et les recettes attendues ayant été perçues, il est proposé de solder cette opération.

Les dépenses totales du projet s'élèvent à 399 994,56 €.

Le détail des recettes perçues par le Département est le suivant :

- Etat 108 331,86 €
- Région 83 332,20 €

Afin de solder l'opération pour compte de tiers, il est proposé :

- Une affectation du FCTVA à hauteur de 32 834,97 €, *mandat sur compte nature 10222, titre sur chapitre 454123 (opérations réelles)*
- Une attribution d'une subvention d'équilibre à hauteur de 175 495,53 €. *mandat sur compte nature 204412, titre sur chapitre 454123 (opérations d'ordre)*

4.9. Ré-imputations comptables par opérations d'ordre non budgétaires

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M52, toute opération de régularisation comptable non constatée sur exercice clos s'effectue dans le cadre d'une autorisation du Conseil Départemental donnée à M. le Payeur Départemental. Cette opération est d'ordre non budgétaire et ne pèse pas sur l'équilibre du budget.

Dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, le Département a exercé la maîtrise d'ouvrage du projet de Transport en site propre à l'ouest de Strasbourg (TSPO).

L'Etat a participé financièrement au projet à hauteur de 531 035,66 €. Ces titres ayant été émis sur le compte nature 1311 *Subventions d'équipement transférables* au lieu du compte nature 1321 *Subventions d'équipement non transférables*, il est proposé de procéder à une ré-imputation comptable par le biais d'opérations d'ordre non budgétaires.

année	n° titre	montant
2008	16849	43 659,50 €
2009	18169	168 965,08 €
2010	19758	111 597,21 €
2011	18477	75 437,96 €
2012	23221	100 000,00 €
2013	290	340,25 €
2014	19733	15 042,95 €
2016	15425	9 234,77 €
	2211	3 155,32 €
	2210	3 602,62 €
total		531 035,66 €

Dans le cadre du même projet, la Région a participé financièrement à hauteur de 273 703,47 €. Ces titres ayant été émis sur le compte nature 1312 *Subventions d'équipement transférables* au lieu du compte nature 1322 *Subventions d'équipement non transférables*, il est proposé de procéder à une ré-imputation comptable par le biais d'opérations d'ordre non budgétaires.

année	n° titre	montant
2008	16899	21 829,75 €
2009	18239	84 482,54 €
2010	19759	55 798,61 €
2011	18478	37 718,98 €
2012	23220	50 000,00 €
2014	19734	11 571,50 €
2016	15426	7 103,67 €
	2213	2 427,17 €
	2212	2 771,25 €
total		273 703,47 €

Par ailleurs, les participations de l'Etat et de la Région ayant fait l'objet d'une reprise partielle en 2016 à hauteur de 160 905,02 € (cf. tableaux détaillés en annexe 2), il est proposé une régularisation par le biais des opérations d'ordre non budgétaires suivantes:

- en recettes, au compte 13911 à hauteur de 120 392,68 € et au compte 13912 à hauteur de 40 512,34 €,
- en dépenses au compte 1068 à hauteur de 160 905,02 €.

année	n° titre	reprise effectuée au 31/12/2016
Etat		
2008	16849	13 970,66 €
2009	18169	47 309,60 €
2010	19758	26 782,40 €
2011	18477	15 087,08 €
2012	23221	16 000,00 €
2013	290	40,22 €
2014	19733	1 202,72 €
total		120 392,68 €
Région		
2008	16899	5 238,95 €
2009	18239	16 896,20 €
2010	19759	8 926,82 €
2011	18478	4 525,52 €
2012	23220	4 000,00 €
2014	19734	924,85 €
total		40 512,34 €

4.10. Taux modulés définitifs des EPCI applicables en 2017

Par délibération du 8 décembre dernier, le Conseil Départemental a adopté les taux modulés 2017 des EPCI.

Cette délibération provisoire a été prise dans l'attente de l'achèvement de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

A titre transitoire et pour la seule année 2017 dans l'attente d'une liste définitive des structures EPCI fusionnées, le Conseil Départemental avait décidé de procéder en deux temps :

- Décembre 2016 : calcul du taux modulé 2017 à structures 2016 constantes ;
- 1^{er} semestre 2017 : adoption du taux modulé le plus élevé pour les structures fusionnées au 1^{er} janvier 2017. Le taux modulé adopté pour 2017 est un taux provisoire qui ne préjuge pas du taux réel pour 2018. Le « tunnel +1/-1 » ne s'applique pas pour ces EPCI en 2017 et ne s'appliquera pas en 2018.

Par arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, ont été créées au 1^{er} janvier 2017 par voie de fusion :

- Les Communautés de communes du Canton d'Erstein, de la Mossig et du Vignoble, de l'Alsace Bossue, de Saverne-Marmoutier-Sommerau, de Hanau-La Petite Pierre ;
- La communauté d'agglomération de Haguenau.

Par arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, la Communauté de communes « Les Châteaux » a rejoint l'Eurométropole de Strasbourg par fusion-intégration au 1^{er} janvier 2017.

Pour ces nouvelles Communautés de communes dont le taux modulé est dérogatoire en 2017, je vous propose donc le tableau (joint en annexe 3) des taux modulés définitifs des EPCI applicables en 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, sur proposition de la commission des finances et des affaires générales:

- approuve le projet de budget supplémentaire – DM1 pour l'exercice 2017 et en arrête les chiffres définitifs du budget principal et des budgets annexes tels qu'ils figurent au projet.

- décide d'attribuer au service des véhicules et des bacs rhénans une subvention d'un montant de 228 838,95 €.

- décide d'attribuer au budget annexe de la régie des transports une subvention de fonctionnement de 241 097,20 €.

- décide d'approuver l'attribution au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Bas-Rhin d'un produit issu de la taxe d'aménagement complémentaire à la part de taxe d'aménagement dédiée au financement du CAUE fixée à 0,125% en vertu de la délibération du Conseil Départemental n° CD/2017/08, produit complémentaire garantissant au CAUE une ressource de taxe d'aménagement de 1.045.000 € en 2017.

- décide d'approuver l'attribution au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Bas-Rhin de ce montant garanti de 1 045 000 € pour l'année 2017, versé sous forme de mensualités et correspondant à une part du produit de la part départementale de la taxe d'aménagement.

- décide d'admettre en non-valeur pour ce qui concerne le budget principal un montant total de 447 966,94 € (dont 25 203,20 € au titre des créances éteintes).

- conformément au document annexé, décide d'admettre en non-valeur :
. au titre de la taxe départementale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), un montant de 6 640 €.
. au titre de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS), un montant total de 11 752 €.

- décide d'accorder des remises gracieuses sur le budget départemental pour un montant total de 35 365,61€.

- décide pour le budget annexe du Foyer de l'enfance de constituer une provision pour risques de 30 000 € correspondant à 240 jours de Comptes Epargne Temps abondés en 2016 (inscription au BP 2017).

- décide pour le budget annexe du Foyer de l'enfance une reprise de provision pour risques à hauteur de 28 500 € correspondant à 4 275 € d'indemnisation de Comptes Epargne Temps

et 24 185 € de contributions patronales relatives aux validations de services contractuels (inscription au BS 2017).

- décide de fixer le montant du reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé du budget annexe du Parc départemental d'Erstein vers le budget principal
à 600 000 €.

- décide d'autoriser le payeur départemental à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

- bien AUT_01_11_00006
Débit C/20422 8,00€
Crédit C/1068 8,00€

- bien AUT00000000000000009790 et bien AUT0000000000000010210
Débit C/281848 164,96€
Crédit C/1068 164,96€
Débit C/1068 164,96€
Crédit C/281838 164,96€

- biens et écritures présents dans le tableau en annexe 1

- bien AUT10056 :
Débit C/28181 532,22€
Crédit C/1068 532,22€
Débit C/1068 532,22€
Crédit C/281848 532,22€

- bien AUT10600
Débit C/28181 3 025,98€
Crédit C/1068 3 025,98€

- bien AUT 13234
Débit C/281735 198,00€
Crédit C/1068 198,00€

- mandat 58678/2011 à ré-imputer :
Débit C/1068 780,25€
Crédit C/2111 780,25€;

- décide, afin de solder partiellement l'opération pour compte de tiers des réfections de tranchées, dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage, d'attribuer une subvention d'équilibre à hauteur de 552 315,13 € (mandat sur compte nature 204422, titre sur chapitre 454121 - opérations d'ordre).

- décide, afin de solder l'opération pour compte de tiers des aménagements du Transport en site propre à l'ouest de Strasbourg sur la RN4 (ban de la commune d'Ittenheim), dont le Département a assuré la maîtrise d'ouvrage, d'y affecter du FCTVA à hauteur de 32 834,97 € (mandat sur compte nature 10222, titre sur chapitre 454123

- opérations réelles) et d'attribuer une subvention d'équilibre à hauteur de 175 495,53 € (mandat sur compte nature 204412, titre sur chapitre 454123 - opérations d'ordre).

- décide d'autoriser M. le Payeur départemental à passer les écritures d'ordre non budgétaires relatives aux régularisations à effectuer sur les recettes du projet de Transport en site propre à l'ouest de Strasbourg :

. à hauteur de 531 035,66 €, en dépenses au compte 1311 et en recettes au compte 1321

(ré-imputation de la participation de l'Etat) ;

. à hauteur de 273 703,47 €, en dépenses au compte 1312 et en recettes au compte 1322

(ré-imputation de la participation de la Région) ;

. à hauteur de 160 905,02 € en dépenses au compte 1068, et en recettes au compte 13911 à hauteur de 120 392,68 € et au compte 13912 à hauteur de 40 512,34 € (régularisation des reprises partielles des participations de l'Etat et de la Région).

- décide d'arrêter les taux modulés définitifs applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à compter du 1er janvier 2017, conformément au tableau joint en annexe. Le tableau joint en annexe 3 annule et remplace le tableau adopté lors de la délibération du 8 décembre 2016.

- décide que pour les Communautés de communes du Canton d'Erstein, de la Mossig et du Vignoble, de l'Alsace Bossue, de Saverne-Marmoutier-Sommerau, de Hanau-La Petite Pierre et la Communauté d'agglomération de Haguenau, le "tunnel +1/-1" ne s'applique pas pour ces EPCI en 2017 et ne s'appliquera pas en 2018.

Strasbourg, le 07/06/17

Le Président,



Frédéric BIERRY